

# MASTER 1 DROIT INTERNATIONAL ET DROIT EUROPÉEN

## Parcours Gouvernance et financement du développement

### RÈGLEMENT PÉDAGOGIQUE DE L'ANNÉE UNIVERSITAIRE 2024-2025

Responsable pédagogique : Jean-Christophe MARTIN

Professeur de droit public et Directeur de l'Institut de la Paix et du Développement

La mention de master "Droit international et droit européen" (DIDE) vise à permettre à ses diplômés de disposer des compétences décisives pour l'exercice d'une activité professionnelle ou de recherche dans les domaines du droit international et du droit européen.

La formation se caractérise par une spécialisation sur des secteurs majeurs d'activité juridique à forte dimension internationale, au travers d'une approche combinée des ordres juridiques internationaux et régionaux, de leurs rapports et effectivité. Elle offre, selon une méthode progressive, les connaissances pertinentes des cadres institutionnels, procéduraux et normatifs, des enjeux actuels qui les animent, des méthodes de raisonnement et d'argumentation relatives à leur mise en œuvre.

Six parcours sont proposés au sein de la mention :

- Sécurité internationale, défense, intelligence économique
- Droit de la mer et des activités maritimes
- Droit et pratique du commerce international
- Droit économique de l'Union européenne
- Gouvernance et financement du développement
- Migration Studies.

La 1<sup>ère</sup> année de Master de la mention DIDE est essentiellement en tronc commun, les enseignements étant suivis par les étudiants des différents parcours.

La spécialisation des parcours est ainsi réalisée principalement au cours de la seconde année de Master.

## CONDITIONS D'ACCÈS À LA MENTION

La formation de Master mention « Droit international et droit européen » est sélective.

L'accès à la mention DIDE repose sur une évaluation des candidatures, qui est opérée pour l'ensemble du cycle de master (deux ans) à l'entrée dans celui-ci, au niveau de la première année de master, donc. Ces candidatures sont présentées pour un ou plusieurs parcours, et la sélection est opérée par la commission compétente (dont les décisions sont notifiées) au regard de ce choix. Un(e) étudiant(e) sélectionné(e) pour le Master DIDE est donc inscrit(e) dès la première année de Master dans un des six parcours. La validation de l'année de M1 ouvre l'accès au Master 2 dans le parcours pour lequel l'étudiant(e) avait été sélectionné(e) à l'entrée du M1.

Un(e) étudiant(e) inscrit(e) en M1 peut présenter une demande de changement de parcours en cours de Master 1. Un tel changement est décidé au terme d'une procédure de sélection interne à la mention : la demande est soumise, en fin d'année de Master 1, à la commission de sélection compétente. En cas de refus, l'étudiant(e) poursuit sa formation en deuxième année dans le parcours d'inscription initiale. Un(e) étudiant(e) ayant validé les 60 crédits ECTS d'une première année de Master pertinente, soit dans un autre établissement, soit dans une autre mention de Master d'Université Côte d'Azur, peut être admis(e) à poursuivre son cursus en deuxième année de Master DIDE. Cette admission repose sur une procédure de sélection établie en tenant compte, outre du dossier présenté, des capacités d'accueil au sein de la formation.

La sélection, à l'entrée du Master, est opérée sur dossier. Elle suppose que l'étudiant(e) soit titulaire de la Licence, dans le même domaine de formation (droit) en principe, avec le choix des matières fondamentales (droit international ; droit de l'Union européenne) comme matières accompagnées de TD au cours du cursus de Licence.

A titre exceptionnel, les étudiants titulaires de 180 crédits correspondant à un diplôme de Licence (française ou étrangère, de niveau équivalent) dans les disciplines voisines (droit et relations internationales, sociologie, philosophie, histoire, géopolitique...) peuvent candidater.

## LANGUES

Les enseignements étant dispensés en langue française, une excellente maîtrise, à l'écrit comme à l'oral, de cette langue est un prérequis pour suivre cette formation. La maîtrise de la langue anglaise étant indispensable aux étudiants se destinant aux carrières du droit international et du droit européen, des cours d'anglais et/ou en anglais sont dispensés dans le cadre de la formation. La maîtrise de la langue anglaise est ainsi un critère d'évaluation du dossier, plus ou moins élevé selon les parcours.

### I. Organisation

**L'organisation du Master 1 Droit International et droit Européen se déroule selon les modalités suivantes :**

**Article 1 :** Le programme d'enseignement du Master 1 DIDE est composé de deux semestres. Chacun des semestres est composé d'unités comprenant un ou plusieurs enseignements dispensés sous forme de cours magistraux (CM) et/ou travaux dirigés (TD).

**Article 1.1 :** Le semestre 1 est composé de la manière suivante :

**Article 1.1.1 :** Les étudiants doivent suivre tous les enseignements suivants :

UNITES D'ENSEIGNEMENTS	Heures enseignements	Coef	Ecrit/Oral CC/CT	Durée épreuve	ECTS
<b>UE : Droit international privé</b>					<b>6</b>
ECUE : Droit international privé	30 heures CM	1	CT écrit	3 heures	
ECUE : Droit international privé	15 heures TD	0,5	CC		
<b>UE : Contentieux de l'Union Européenne</b>					<b>6</b>
ECUE : Contentieux de l'Union européenne	30 heures CM	1	CT écrit	3 heures	
ECUE : Contentieux de l'Union européenne	15 heures TD	0,5	CC		
<b>UE : Droit International public</b>					<b>6</b>
ECUE : Droit de la responsabilité internationale	20 heures CM	1	CT écrit	2 heures	
ECUE : Droit des organisations internationales	20 heures CM	1	CT écrit	2 heures	
<b>UE : Spécialisation</b>					<b>6</b>
ECUE : Droit international des espaces	20 heures CM	1	CT écrit	2 heures	
ECUE : Droit des relations extérieures de l'UE	30 heures CM	1	CT oral		
ECUE : Droit international et européen du numérique	20 heures CM	1	CT oral		
<b>UE : Projet professionnel et de recherche</b>					<b>6</b>
ECUE : Anglais	15 heures TD	0,5	CC		
ECUE : Droit du contentieux international	20 heures CM	1	CC		
ECUE : Méthode de recherche juridique	20 heures TD	1	CC		

**Article 1.2 :** Le semestre 2 est composé de la manière suivante.

**Article 1.2.1 :** Les étudiants doivent suivre tous les enseignements suivants :

UNITES D'ENSEIGNEMENTS	Heures enseignements	Coef	Ecrit/Oral CC/CT	Durée épreuve	ECTS
<b>UE : Droit international du commerce</b>					<b>6</b>
ECUE : Droit international du commerce	30 heures CM	1	CT écrit	3 heures	
ECUE : Droit international du commerce	15 heures TD	0,5	CC		
<b>UE : Environnement et ressources</b>					<b>6</b>
ECUE : Droit international et européen de l'environnement	30 heures CM	1	CT écrit	2 heures	
ECUE : Droit international et européen des ressources naturelles et de l'énergie	20 heures CM	1	CT écrit	2 heures	
<b>UE : Spécialisation</b>					<b>6</b>
ECUE : Droit international et recours à la force	20 heures CM	1	CT écrit	3 heures	
ECUE : Droit international des migrations	30 heures CM	1	CT oral		
ECUE : DIE des droits de l'homme	20 heures CM	1	CT oral		
<b>UE : Projet professionnel et de recherche</b>					<b>12</b>
ECUE : Anglais	15 heures TD	0,5	CC		
ECUE : Méthode de l'argumentation juridique	30 heures TD	1	CC		

**Article 2 :** La détermination des enseignements est opérée en fonction du parcours d'inscription, pour les deux semestres, au moment de la campagne d'inscription pédagogique par la gestionnaire de scolarité. Aucun changement n'est autorisé en cours d'année, tout éventuel changement de parcours n'étant autorisé qu'en fin d'année de master 1.

**Article 3 :** Les étudiants sont tenus à une assiduité aux enseignements présentiels et à distance pour tous les cours magistraux et travaux dirigés. Les étudiants peuvent demander une dispense d'assiduité en TD dans les délais indiqués sur le site internet de l'EUR Lexsociété, et sur présentation de justificatifs (salariés, sportifs de haut niveau, etc.). Cette demande est acceptée ou refusée par l'administration sur la base de l'examen des éléments justificatifs.

## II. Contrôle des connaissances

**Le contrôle des connaissances du Master 1 Droit international et droit européen est réalisé selon les modalités suivantes :**

**Article 4 :** Dans chaque unité d'enseignement (UE), il est organisé un contrôle des connaissances dont les modalités sont indiquées dans les tableaux ci-dessus. Les UE sont définitivement acquises et capitalisables dès lors que l'étudiant y obtient une note supérieure ou égale à 10/20.

**Article 5 :** Chaque semestre est définitivement acquis et capitalisable dès lors que l'étudiant y obtient une note supérieure ou égale à 10/20. Les UE qui le composent se compensent entre elles.

**Article 6 :** L'année est définitivement validée dès lors que l'étudiant obtient une note supérieure ou égale à 10/20. Les semestres qui la composent se compensent entre eux. Il n'y a pas de compensation entre les deux années de master.

**Article 7 :** Une note éliminatoire est définie pour l'UE « Projet professionnel et de recherche » aux semestres 3 et 4. Toute personne ayant obtenu une note inférieure à 07/20 à cette UE, à l'un ou l'autre semestre, ne peut valider l'année de master 1.

**Article 8 :** La présence aux TD est obligatoire. Deux absences injustifiées entraînent automatiquement la note de 0/20 au TD.

En cas de dispense d'assiduité aux TD, l'étudiant sera également soumis à la notation de l'enseignement. La dispense d'assiduité aux TD donne lieu à une évaluation en contrôle continu sur 2 épreuves minimum, définie à l'appréciation de l'enseignant.

**Article 9 :** Les étudiants peuvent bénéficier d'une bonification maximum de 0.25 point, qui s'ajoute à la moyenne semestrielle afin de récompenser une mission d'engagement strictement encadrée par l'Engagement Center d'Université Côte d'Azur, ou une pratique sportive strictement encadrée par UCA Sports. Les bonus ne sont pas cumulables au semestre.

**Article 10 :** Le contrôle continu et/ou le contrôle terminal s'effectuent en session unique. Il n'y a pas de session de rattrapage.

En cas d'absence à un examen dûment justifiée par des circonstances relevant de la force majeure, une épreuve de substitution pourra être organisée selon les conditions choisies par l'enseignant.

**Article 11 :** Le redoublement n'est pas de plein droit. Le jury de délibération est souverain pour statuer sur la possibilité d'un redoublement au sein de la formation.

**Article 12 :** Les mentions annuelles pourront être obtenues comme suit :

- Très bien : moyenne générale supérieure ou égale à 16/20 ;
- Bien : moyenne générale comprise entre 14 et 15,99/20 ;
- Assez bien : moyenne générale comprise entre 12 et 13,99/20.